



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024001

Domaine : 9.1

Date de convocation : 31 octobre 2024

Date de l'affichage : 31 octobre 2024

Date d'affichage de la délibération : 8 novembre 2024

Objet : 01 – Création du C.D.D.F (Conseil des droits et des devoirs des familles) sur la ville d'Eragny sur Oise

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Frédéric DIVIALLE, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSABOIS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENSMAIL
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Jean-Guillaume CARONE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 375 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

CONSIDERANT la création d'un CLSPDR sur la commune en avril 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de pouvoir coordonner les différents dispositifs de suivi et d'accompagnement des mineurs ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de créer et d'intégrer un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) au CLSPDR déjà existant ;

CONSIDERANT que le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) peut être volontairement créé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce CDDF comprend des représentants de l'Etat, dont la liste est encadrée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que les parents et les mineurs peuvent être convoqués pour différents motifs dans le cadre du CDDF (Absentéisme scolaire, décrochage scolaire ou social, difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, situation d'une famille de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et ayant des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques) ;

CONSIDERANT que le CDDF a pour mission d'entendre une famille, de lui rappeler ses droits et devoirs envers le mineur et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre le mineur en danger ou de causer des troubles à autrui ; d'examiner avec la famille des mesures d'aide à leur fonction parentale susceptibles de lui être proposées ; d'examiner l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui sont formulées à la famille, et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris ; de proposer au maire lorsque les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation de la famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure ou encore de proposer au maire de pouvoir réaliser un signalement auprès du Procureur de la République qui fera le lien avec le juge des enfants si la première mesure n'est pas jugée suffisante, pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure judiciaire d'aide prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant ;

CONSIDERANT que les informations communiquées le cas échéant, aux membres du CDDF sont encadrées par le règlement intérieur et la charte de confidentialité du CLSPDR et qu'en complément ces dites informations ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un C.D.D.F sur la ville d'Eragny-sur-Oise ;

APPROUVE la composition de ce conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat
- des représentants des collectivités territoriales
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce Conseil.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France